

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Étaient présents : Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H, DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I, PLOCKYN F., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Carole DELSART à Nicole DESMULIE,

Absents : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de réunion du 7 avril 2025
- Décisions du Maire
- Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA

1. ADMINISTRATION COMMUNALE

Affiliation au CDG 59 volontaire

Participation au groupement de commandes reliures CDG 59

Autorisation de signature de convention avec ENEDIS

Autorisation de signature de convention avec TERRITOIRE ÉNERGIE FLANDRE

2. PERSONNEL COMMUNAL

Création de poste suite à avancement de grade

Rapport Social Unique - RSU

3. QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la réunion de Conseil du 07 avril 2025 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Monsieur Sébastien DEVOS sollicite la précision de son intervention lors du vote des subventions qui consistait à « [s']interroge[r] sur l'octroi de subventions exceptionnelles pour l'anniversaire d'associations alors qu'il n'y avait pas été donné suite pour l'association « Club de l'Amitié » dans la même situation une année auparavant. Cette précision apportée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2025.

2025-14 - Désignation d'un(e) secrétaire séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans l'opération de vote et de tenue du registre des délibérations.

Article 2 - de désigner Monsieur Morgan HENNION, auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

2025-15 - Consultation sur une demande d'affiliation volontaire au CDG59

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord.

Que conformément à l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au Décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

À cet effet, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

RI

BT

Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 ; relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'accepter l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document nécessaire quant à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

2025-16 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliures s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes (art. L2321-2 du CGCT).

BT

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues des registres ;
- La restauration de documents d'archives et / ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent ;
- Éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de service.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiements des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de service.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et à en autoriser la signature au nom de la Commune.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/05/2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l'état civil ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

RI

BT

Article 1 – d’adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d’archives anciens et / ou de registres anciens.

Article 2 – d’approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l’habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 – d’autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires quant à l’exécution de la présente délibération.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au comptable de la collectivité.

2025-17 - Autorisation de signature de convention avec ENEDIS relative à l’usage du réseau de distribution publique d’électricité pour l’installation et l’exploitation d’un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection suite à l’arrêté d’autorisation de Monsieur le Préfet du Nord, que les travaux vont débuter de façon imminente.

Pour l’installation du matériel et conformément au dossier d’autorisation, la Commune envisage d’installer des équipements sur les supports ENEDIS.

Pour ce faire la Commune se doit de signer une convention d’usage pour l’installation dudit matériel.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive d’usage du réseau de distribution publique d’électricité pour l’installation et l’exploitation d’un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports des lignes aériennes basse tension ;

Après en avoir délibéré, l’Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

BT

Article 1 – d’approuver la convention constitutive d’usage du réseau de distribution publique d’électricité pour l’installation et l’exploitation d’un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports des lignes aériennes basse tension dont le projet est joint en annexe.

Article 2 – d’autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention constitutive d’usage du réseau de distribution publique d’électricité pour l’installation et l’exploitation d’un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports des lignes aériennes basse tension ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires quant à l’exécution de la présente délibération.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au comptable de la collectivité, le Représentant d’ENEDIS, Monsieur le Président du Syndicat Territoire Énergie Flandre.

2025-18 - Autorisation de signature de convention avec TERRITOIRE ÉNERGIE FLANDRE relative à l’installation et l’exploitation d’un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports d’éclairage public

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection suite à l’arrêté d’autorisation de Monsieur le Préfet du Nord, les travaux vont débuter de façon imminente.

Pour l’installation du matériel et conformément au dossier d’autorisation, la Commune envisage d’installer des équipements sur les supports gérés par le Syndicat TERRITOIRE ÉNERGIE FLANDRE, conformément à la délibération sur le transfert de compétences.

Pour ce faire la Commune se doit de signer une convention d’usage pour l’installation dudit matériel.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive d’usage pour l’installation et l’exploitation d’un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports d’éclairage public ;

Après en avoir délibéré, l’Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d’approuver la convention constitutive d’usage pour l’installation et l’exploitation d’un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports d’éclairage public dont le projet est joint en annexe.

RD *BT*

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention constitutive d'usage pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité au comptable de la collectivité, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Territoire Énergie Flandre.

2025-19 - Création / suppression de postes (dans le cadre d'un avancement de grade)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des avancements de grades, il est nécessaire de créer deux postes un poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour 30/35^e, un poste au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet pour 32/35^e.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2007 sur l'instauration des ratios promus/promouvables au sein de la commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 2022 portant sur les lignes directrices applicables à la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune annexé à la délibération n°2024-42 en date du 2 décembre 2024

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de créer deux emplois et prévoir la suppression des emplois initiaux selon les modalités du tableau repris à l'article 2.

Article 2 –

NOMBRE DE POSTE	EMPLOI CRÉÉ	DURÉE EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	DURÉE EMPLOI INITIAL SUPPRIMÉ	DATE DE SUPPRESSION
1	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	30/35 ^e	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	30/35 ^e	01/01/2026

1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	32/35è	Adjoint d'animation principal 2ème classe	32/35è	01/01/2026
---	--	--------	--	--------	------------

Article 3 – d’autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires quant à l’exécution de la présente délibération.

Article 4 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente.

Article 5 – d’inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au comptable de la collectivité.

Sébastien DEVOS demande à qui seront attribués ces 2 emplois

Monsieur le Maire informe que les délibérations ne sont pas nominatives mais indique par oral les agents promus.

2025-20 - Rapport social unique - RSU

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique – RSU. Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les Centres de Gestion afin de collecter les données nécessaires à l’élaboration du RSU.

Suite à la parution de l’arrêté du 10 décembre 2021 qui détermine pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs du RSU, les Centres de Gestion et les éditeurs de logiciel ont réalisé le développement informatique nécessaire à la prise en compte des nouvelles données.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation d’aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les lignes directrices de gestion.

Le RSU, au titre de l’année 2024 sera présenté au Comité Social Territorial sis près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Monsieur le Maire le présente au Conseil Municipal, conformément à la réglementation.

Il s’agit, au terme de cet exposé, de prendre acte de la présentation. De plus le RSU doit faire l’objet d’une diffusion publique par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

RD

BT

Considérant que la collectivité est tenue de présenter chaque année un Rapport Social Unique – RSU ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° du 6 août 2019 ;

Vu le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixant les conditions de mise en œuvre du RSU ;

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4 ;

Vu le Rapport Social Unique ;

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, l'Assemblée

Article 1 – prend acte de la présentation faite du Rapport Social Unique – RSU, pour l'année 2024

Article 2 – dit que le RSU sera annexé à la présente ;

Article 3 – dit que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique par la collectivité, dans un délai de 60 jours, à compter de sa présentation en Comité Social Territorial sis près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Nord.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne communication à l'Assemblée du rapport établi par les DDEN lors de leur visite à l'École Lino Ventura. Ce rapport donne une image très positive de l'établissement.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que la Commune est dans l'attente d'un retour d'un rapport commandé pour les conditions de travail au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire fait le point sur les chantiers à venir dans la Commune :

- ***l'installation des ombrières au-dessus du parking de l'École Ventura va débuter S43 si les conditions météorologiques le permettent ;***
- ***l'installation du matériel de vidéoprotection est quant à elle programmée pour S47 et la Commune a été destinataire d'un accord de versement de subvention de la part de la Région pour un montant de 30 000€.***

Bruno LOUVET prend ensuite la parole pour une présentation plus détaillée des projets :

- ***en ce qui concerne la vidéoprotection, il s'agit d'un programme à plus de 144 000€ H.T. d'investissement. Il est fait un rappel des lieux d'implantation du matériel. Il est***

BD *BT*

présenté le panneau d'information aux usagers de la présence de système de vidéoprotection.

Sébastien DEVOS demande s'il y aura un visionnage 24h/24h.

Hervé Gaymay précise qu'il n'y aura pas de visionnage 24h/24h mais un enregistrement pour cette durée.

Sébastien DEVOS demande les modalités de visionnage sur réquisition ou sur demande ?

Monsieur le Maire informe que les deux formules seront possibles dans la limite des textes en vigueur.

Sébastien DEVOS émet des inquiétudes face aux possibles dégradations du matériel.

Bruno LOUVET indique que ce type de matériel est résistant et installé à des endroits ne permettant pas normalement sa dégradation.

Fanny PLOCKYN demande si des caméras pourraient être ajoutées ultérieurement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- *en ce qui concerne les ombrières, une présentation des lieux et du matériel est réalisée.*

Sébastien DEVOS demande si le projet sera fini avant la fin de l'année. Monsieur le Maire indique que si les travaux se déroulent dans les délais prévus sans aléas climatiques ou d'approvisionnement, oui le programme pourra voir sa clôture dès cette année.

Patrick MORDACQ demande si le stockage de l'eau de pluie peut être envisagé.

Monsieur le Maire indique que cela s'avère difficile : existence de beaucoup de contraintes, de frais annexes par rapport à l'utilisation qui pourrait en être faite.

- *en ce qui concerne le projet de maison médicale, il est à nouveau présenté les enjeux et objectifs de l'équipement. Il est ensuite fait un focus sur l'installation d'un bâtiment modulaire pour accueillir une salle d'attente afin que le cabinet existant permette l'accueil d'un troisième médecin.*

Sébastien DEVOS demande le coût du matériel ?

Monsieur le Maire indique environ 30 000€ H.T.

Sébastien DEVOS, sur l'ensemble du projet demande quelle sera la durée et à quelle étape la Commune est-elle arrivée ?

Monsieur le Maire indique qu'actuellement le permis de construire a été déposé en juillet et qu'il fait l'objet d'une instruction normale, qu'il a été fait appel à un expert judiciaire en matière de construction pour la future démolition de la « maison Bacquaert » étant donné qu'un pignon mitoyen existe, que La Commune est dans l'attente des retours ENEDIS et NOREADE pour les dévoiements réseaux 20K électrique et assainissement.

Bruno LOUVET indique aussi être vigilant à la gestion des eaux du projet.

Sébastien DEVOS demande si des simulations de loyers aux professionnels ont été faites ?

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que la Commune est dans l'attente du chiffrage définitif de la maison médicale.

BD

BT

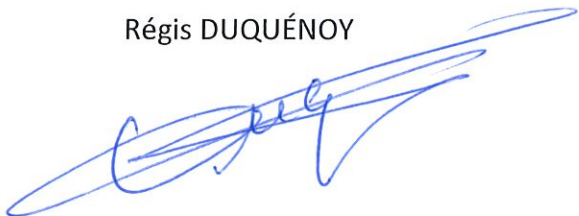
Bruno RIGOBERT demande, dans le cadre de maintien de l'attractivité du village, si la Commune a travaillé sur l'éventualité du rachat de l'ancienne boulangerie de la Commune fermée récemment ?

Monsieur le Maire indique que la réflexion est intéressante mais dans quel cadre réaliser ce rachat ?

Fanny PLOCKYN s'interroge sur la présence encore ou non du matériel ? S'il y a besoin de réinvestir dans celui-ci est-ce du ressort de l'action publique ?

La séance est levée à 19 heures 45

Le Maire
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance
Bernadette JOURDIN

